

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 18 juin 2014, s'est assemblé, le mardi 24 juin 2014, en séance ordinaire, dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie de CRECY-SUR-SERRE (02 270), sous la Présidence de Monsieur Pierre VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, ~~David PETIT, Bruno SEVERIN,~~ Laurent HURIEZ, ~~Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY,~~ Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, ~~Jean-Michel HENNINOT,~~ Gérard DELAME, Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Guy POTART, Grégory COIGNOUX, Gilbert RICHARD, Pierre-Jean VERZELEN, Christelle VIN, ~~David BAUCHET, Nathalie SINET, Alain PICON,~~ Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER,~~ Louise DUPONT, François NUYTTEN, ~~Christian VUILLIOT,~~ Jules-Albert GERNEZ, Christian BLAIN, ~~Marie-Josèphe BRAILLON, Jacques SEVRAIN,~~ Jean FICNER, Eliane LOISON, Jean-Pierre SORLIN, Martine BOSELLI, Vincent MODRIC, Myriame FREMONT, ~~Karine LAMORY, Hubert COMPERE,~~ Nicole BUIRETTE, ~~Isabelle BOURDIN, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER,~~ Jackie LAMBERT, Alain PIERCOURT, ~~Thierry LECOMTE,~~ Nathalie BRAZIER, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, ~~Régis DESTREZ, Yannick BOILEAU,~~ Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, ~~René LEFEVRE,~~ Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Patrick LALLEMENT, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER.

Présent(e)s sans droit de vote :

MM Patrick WATEAU, ~~Frédéric GRENIER,~~ Pierre BLAVET, ~~Jean-Pierre PROISY, Claudine DELOURME, Thierry BELTRAMI,~~ Frédéric SABREJA, ~~Jacky DELARIVE, Yannick GRANDIN, Christophe GUILLE, Éric CHARTIER, Vincent DOYET, Denis MOUNY,~~ Jean-Jacques DETREZ, ~~Vanessa DOOGHE,~~ Gilles HAUET, ~~Alexandre FRANQUET, René DUCHÊNE,~~, Mickaël ABRAHAM, Marc ALLIAUME, Frédéric DELANCHY, ~~Alain LAVANCIER, Yves LEBRUN,~~ Joël LORFEUVRE, ~~Philippe VAESSEN, Isabelle PALFROY,~~ Hugues BECRET, Pascal DRUET, ~~Bernard FOUCAULT, Jean-Louis AUBERT.~~

Excusé(e)s :

Mmes Nathalie SINET, Marie-Josèphe BRAILLON et Karine LAMORY.

Mrs Bernard BORNIER, Christian VUILLIOT, Jacques SEVRAIN, Thierry LECOMTE, Alain LAVANCIER et Cédric MEREAU.

Pouvoirs :

Mme Nathalie SINET a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN, M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à M. Patrick LALLEMENT, M. Christian VUILLIOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul VUILLIOT, M. Jacques SEVRAIN a donné pouvoir à M. Jean FICNER, Mme Karine LAMORY a donné pouvoir à Mme Myriame FREMONT, M. Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Mme Nathalie BRAZIER.

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Bernard COLLET, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 05 juin 2014 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 05 juin 2014, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 05 juin 2014,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 05 juin 2014.

2 – Déchets ménagers :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

2.1 – Rapport annuel 2013 du service déchets ménagers :

La Loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » 2012 (**DOSSIER ANNEXE VERT**).

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

Le Président présente donc le rapport 2012, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. BOCHET (CHERY-LES-POUILLY) demande que le pourcentage d'augmentation soit mis en parallèle de l'évolution de la population.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l'avis unanime favorable du bureau communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, à l'unanimité, décide :

- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2013, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2 – Tarification des bacs de collecte de déchets ménagers pour les plus gros producteurs :

En sus des ménages collectés sur le territoire de la Communauté de communes et pour lesquels le service est prévu, d'autres usagers sont collectés tels que les professionnels et les établissements publics.

La majorité d'entre eux disposent de bacs standards type 120 litres à 360 litres. Toutefois, pour répondre aux besoins spécifiques de « *gros producteurs* » comme les collèges ou les maisons de retraite, des bacs 660 litres ont été commandés et mis à disposition de ces usagers.

Il convient donc de voter un tarif pour ce volume de bac selon le même schéma que les autres volumes de bacs :

- **une part « fixe »** (sur le modèle des abonnements téléphoniques ou pour l'eau) incluant les coûts de fourniture et de maintenance des bacs, la gestion des déchèteries, la collecte sélective, les frais fixes de collecte des ordures ménagères et un minimum forfaitaire de collectes.

- **une part « au volume »** indexée sur le volume du bac ordures ménagères attribué,

- **une part « variable incitative »** à la réduction et au tri des déchets, indexée sur le nombre de fois où le bac est sorti et collecté par le camion de ramassage des déchets ménagers.

La tarification serait donc la suivante :

	Tarif
Abonnement universel	80 €
Bac 120 L	49 €
Bac 240 L	99 €
Bac 360 L	140 €
Bac 660 L	271 €
Vidange	2,2 €

Le nombre forfaitaire de collecte est fixé pour la période de test. Un minimum de 18 levées par an est accordé à chaque usager. Toute levée supplémentaire est facturée au prix de 2,20 €. Ce minimum pourra évoluer les années suivantes. De même les tarifs seront pourrnt être revus annuellement.

3

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de retenir le projet de tarification « gros producteur » de la REOM incitative 2014 présenté dans le présent rapport.

3 – Service public d’assainissement non collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.1 – Rapport annuel 2013 du service public d’assainissement non collectif :

La Vice-présidente en charge du Service public d’assainissement non collectif propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif (SPANC) 2012 (**DOSSIER ANNEXE BLEU**).

Ce rapport annuel est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d’exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l’année d’exercice concerné. Une fois approuvé par l’assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l’année d’exercice concerné.

M. Eric BOCHET demande pour quelle raison la commune d’AUTREMENCOURT n’est pas surlignée (ni en jaune, ni en bleu, les deux seules couleurs de la légende).

M. Dominique POTART rappelle que dès 2003, la commune d’AUTREMENCOURT a adhéré au SIAN-SIDEN. Dans ce cadre, la Communauté de communes n’a donc pas pu aller contrôler les habitations relevant de la commune en question, compte tenu de ce problème d’exercice de compétence. Une légende différente sera donc mise en œuvre l’an prochain dans le rapport en question en page 7.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et milieux aquatiques ;

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d’information sur la qualité de l’eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif 2013, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – Les objectifs du SCOT :

Rapporteur : M Dominique POTART

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.300-2, R.121-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 portant création du périmètre du SCOT du Pays de la Serre ;
Considérant la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2001 délimitant le périmètre et définissant les objectifs du SCOT ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 engageant la réalisation du SCOT ;
Considérant la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Considérant les premiers éléments de diagnostic qui ont permis de préciser les questions et enjeux potentiels, il est proposé au conseil communautaire de préciser dans une délibération unique les objectifs de l'élaboration du SCOT et les modalités de la concertation envisagée avec le public.

Ainsi, le conseil communautaire :

1°) **Prescrit l'élaboration** du schéma de cohérence territoriale ;

2°) Précise les **objectifs poursuivis du SCOT** comme suit :

- Concevoir un projet de développement stratégique commun à l'ensemble des communes du Pays de la Serre pour une valorisation commune et pour organiser les coopérations avec les territoires voisins ;
- Donner au Pays de la Serre des capacités d'adaptation et d'anticipation des évolutions socioéconomiques pour diversifier l'économie et favoriser l'accès à l'emploi ;
- Définir les conditions de l'aménagement de l'espace pour une valorisation durables des ressources et du cadre de vie des habitants, et soutenir l'agriculture.

3°) Confirmer les **objectifs de la concertation** comme suit :

- informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCOT ;
- recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale ;
- connaître les aspirations de la population et assurer l'expression des idées et points de vue de chacun.

4°) Confirmer les **modalités de la concertation** comme suit :

- mise à disposition des documents explicatifs d'ordre général et des documents relatifs au contenu du SCOT après validation par le conseil communautaire et recueil des avis via le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- articles dans le magazine intercommunal Pays de la Serre Magazine ou dans les bulletins communaux ;
- mise en place d'un registre de recueil des avis au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture du public ;
- tenue de réunions publiques.

Conformément à l'article L.122-6 du Code de l'urbanisme, la délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

En application des dispositions de l'article R.122-15 la délibération est :

- affichée pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées ; la mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, valide ce projet de délibération.

5 – Compte-rendu de décisions de la Commission d'Appel d'Offres :

5.1 - Marché de services relatif à la fourniture de repas aux cantines scolaires :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Depuis 2005, la Communauté de communes du Pays de la Serre a en charge la passation du marché de service « Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, mercredis récréatifs, centres de loisirs et maintenance des matériels de stockage et de remise en température » pour les restaurants scolaires de son territoire.

La mission est confiée à un prestataire extérieur qui a en charge également la livraison des sites concernés. La prise en charge des enfants et l'organisation du service de restauration incombe aux communes ou à leur syndicat.

Le présent marché signé en 2011 arrive à échéance le 31 août 2014. Une procédure a donc été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22/04/2014 :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne n°2014/S081-141589,
- au Bulletin Officiel d'Annonce et des Marchés Publics (République Française) n°14-64252.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 2 ans et 4 mois afin de le faire coïncider avec le marché dédié au service de portage de repas à domicile. Les besoins ont été estimés sur la période à 432.000 € HT. La procédure retenue pour ce marché de service en question a été organisée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché de service entre dans le champ d'application de l'article 30 dudit CMP et peut donc être passé, quel que soit son montant en procédure adaptée.

Quatre entreprises ont retiré le dossier de consultation (SAGERE, DUPONT RESTAURATION, ELIOR et API-RESTAURATION). Une seule candidature a été déposée par l'entreprise DUPONT RESTAURATION (prestataire actuel).

La CAO s'est réunie le 16 juin 2014 à 15h30 et a décidé de retenir l'offre de la société DUPONT RESTAURATION, pour un montant de 423.120 € HT.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 du quatrième groupe – actions sanitaires et sociales : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires »,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses article 28 et 30,
Vu la décision de la commission d'Appels d'Offres du lundi 16 juin 2014,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 juin 2014,
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de cette attribution du marché de services 2014-05 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile à l'entreprise DUPONT RESTAURATION pour un montant de 423.120 € et autorise le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires dans ce cadre.

5.2 – Marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de CRECY-SUR-SERRE :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

La Communauté de communes du Pays de la Serre a engagé la construction d'un Pôle de Santé Territorial reposant sur deux équipements de type Maison de Santé Pluridisciplinaire situé sur les communes de CRECY-SUR-SERRE et MARLE. Après l'engagement de l'opération de MARLE, il convenait d'attribuer les marchés de travaux du site de CRECY-SUR-SERRE.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que ces deux équipements sont complémentaires. Le coût prévisionnel des travaux était estimé comme suit :

Nature des dépenses	Montant
LOT 1 - VRD espaces verts	159 000,00
LOT 2 – Démolitions et gros œuvre	471 360,50
Option	2 500,00
LOT 3 - Charpente	58 000,00
LOT 4 - Couverture bardage isolation extérieure	141 950,00
LOT 5 - Menuiserie extérieure alu	94 000,00
Option	11 000,00
LOT 6 - Serrurerie	67 500,00
Option	15 000,00
LOT 7 - Doublage faux plafond et cloisons	80 000,00
LOT 8 - Menuiserie bois intérieure	33 000,00
Option	2 000,00
LOT 9 - Plomberie ventilation double flux PAC A/E	231 077,77
Options	14 783,53 €
LOT 10 - Electricité courants faibles/forts	193 082,00
Options	6 950,00
LOT 11 - Chape carrelages faïences	47 000,00
LOT 12 - Peintures sols souple et signalétique	85 000,00
LOT 13 - Ascenseur	45 000,00

7

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 28 janvier 2014 sur le site de la Société d'Équipement du Département de l'Aisne et Picardie la Gazette. Les critères d'attribution étaient le prix (60%) et la valeur technique (40%). La date limite de réception des offres était le 13 mars 2014 à 16h00. 39 plis sous format papier et 2 dépôts électroniques ont été réceptionnés, soit 41 dépôts :

Nature des dépenses	Nombre de candidatures
LOT 1 - VRD espaces verts	7
LOT 2 – Démolitions et gros œuvre	6
LOT 3 - Charpente	3
LOT 4 - Couverture bardage isolation extérieure	2
LOT 5 - Menuiserie extérieure alu	4
LOT 6 – Serrurerie	0
LOT 7 - Doublage faux plafond et cloisons	3
LOT 8 - Menuiserie bois intérieure	6
LOT 9 - Plomberie ventilation double flux PAC A/E	2
LOT 10 - Electricité courants faibles/forts	5
LOT 11 - Chape carrelages faïences	1
LOT 12 - Peintures sols souple et signalétique	2
LOT 13 - Ascenseur	4

La Commission d'Appels d'Offres (ci-après CAO) s'est réunie le 16 juin 2014 à 16h30 et a décidé de retenir les offres suivantes :

Nature des dépenses	Attributaire	Montant HT
LOT 1 - VRD espaces verts	VALLET-SAUNAL (Variante)	125 040,59 €
LOT 2 – Démolitions et gros œuvre	LORY CONSTRUCTION (Option)	412 350,00 €
LOT 3 - Charpente	LE BATIMENT ASSOCIE	23 652,63 €
LOT 4 - Couverture bardage isolation extérieure	<i>Non attribué</i>	
LOT 5 - Menuiserie extérieure alu	BATI FRANCE (Option)	84 975,00 €
LOT 6 – Serrurerie	<i>Non attribué</i>	
LOT 7 - Doublage faux plafond et cloisons	SARL AA MEREAU JC	55 500,00 €
LOT 8 - Menuiserie bois intérieure	SGM (Option)	29 439,60 €
LOT 9 - Plomberie ventilation double flux PAC A/E	SCOP (Option 1+2+4+5)	271 582,90 €
LOT 10 - Electricité courants faibles/forts	SEG	183 752,60 €
LOT 11 - Chape carrelages faïences	ETC	39 741,00 €
LOT 12 - Peintures sols souple et signalétique	MALLIARD	49 561,40 €
LOT 13 – Ascenseur	<i>Non attribué</i>	
TOTAL		1 275 595,72 €

Les lots non attribués (4, 6 et 13) seront relancés dans les meilleurs délais. La CAO étant appelé à se réunir au cours de l'été.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 du quatrième groupe – actions sanitaires et sociales : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels »,

Vu l'avis du conseil communautaire du 11 janvier 2014 validant le programme d'investissement du site de CRECY-SUR-SERRE,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relatif au vote du budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-14-072,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses article 28 et 30,

Vu la décision de la commission d'Appels d'Offres du lundi 16 juin 2014,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 juin 2014,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de l'attribution des marchés de travaux relatifs à la Construction d'une maison de santé à CRECY-SUR-SERRE pour un montant global de 1.275.595,72 € et autorise le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires dans ce cadre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la relance de la procédure pour les lots 4,6 et 13 et autorise le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires dans ce cadre.

6 – Compte rendu de délégations faites au bureau communautaire :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

6.1 – Dispositif de base :

L'analyse des besoins de stagiaire pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire est estimée à 9 stagiaires pour l'année 2014.

Le stage de découverte a été réalisé durant les vacances de Février 2014.

Nous avons souhaité changer d'organisme de formation car la pédagogie de celui-ci correspond à nos attentes et une mise en situation quotidienne est proposée aux stagiaires. Le lieu de formation est sur le territoire du Pays de la Serre au lycée agricole de POUILLY-SUR-SERRE.

NOM	Prénom	Age	Commune
DRUBIGNY	Andréa	30 ans	MARLE
FORMEAUX	Lisa	17 ans	POUILLY SUR SERRE
LAMBOT	Elise	17 ans	MONTIGNY SUR CRECY
THEENIVS	Quentin	17 ans	CHERY LES POUILLY
COLLIER	Charles	17 ans	CHERY LES POUILLY
VIN	Romane	17 ans	CRECY SUR SERRE
LOISELLEUX	Jérémy	18 ans	POUILLY SUR SERRE
SANDRON	Chloé	18 ans	DERCY
MOUQUET	Théo	19 ans	MARLE

La cession de formation de Base BAFA coûte 475 € par personne, la Communauté de Communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 356,25 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 118,75 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le stage se déroulera du 19 au 26 avril 2014 avec l'organisme les Foyers Ruraux à POUILLY-SUR-SERRE.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les bourses Base BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

6.2 – Dispositif exceptionnel :

La Communauté de communes du Pays de la Serre a besoin d'animateur diplômé pour les ALSH périscolaire. Faute de candidat diplômé, il nous semble donc nécessaire de former notre propre personnel d'Accueil de Loisirs. Mademoiselle Tiffany BOUTIER, habite à TAVAUX ET PONTSERICOURT, et travaille dans notre collectivité depuis 2009 en tant qu'animatrice des petites vacances et des mercredis récréatifs

Le choix de l'organisme a été réalisé en fonction d'un cahier des charges précis sur la méthodologie apportée dans les différents contenus (pédagogie, sécurité, réglementation, législation...). L'organisme retenu est la fédération départementale des Foyers Ruraux de l'Aisne.

La formation se déroule en plusieurs parties un stage de base qui se déroulera du 19 au 29 avril 2014 au lycée Agricole de POUILLY SUR SERRE pour un montant de **475 €**, le stage pratique sera réalisé en juillet et août 2014 dans notre collectivité.

Le coût de la formation est pris en charge par la Communauté de communes. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne attribue une subvention aide à la formation 160 €. Et le coût de la formation restant à la charge de la collectivité sera valorisé dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité, décide :
- d'attribuer la bourse Base BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

6.3 – Bourses d'approfondissement BAFA :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La cession de formation de perfectionnement coûte 425 € par personne, la Communauté de communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 318,75 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne. Les 106,25 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

NOM	Prénom	Age	Commune
GANDON	Victoire	18 ans	CHERY LES POUILLY

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

La formation d'approfondissement pour Victoire GANDON, sur le thème «*jeux et grand jeux* » aura lieu du 27 avril au 2 mai 2014 à MONAMPTEUIL dans l'Aisne

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer les bourses d'approfondissement BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

7 – Fonds de péréquation intercommunal et communal :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le conseil communautaire doit avant le 30 juin délibérer sur la ventilation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal dont la notification a été faite par mail le 27 mai. Ce fonds est doté, de 270.835 €. En progression de 53,7% par rapport à 2013 :

	2012	2013	2014
Dotation annuelle	76.919 €	176.207 €	270.835 €
Progression		+129%	+53,7%

Ce fonds est une porte ouverte à un « **reversement libre** » au bénéfice des communes où sont implantées des éoliennes. Légalement, seules trois modalités de dévolution de cette somme sont prévues. La méthode de base, la répartition « dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale » et enfin celle dite « dérogatoire libre ».

Cette position est la seule permettant d'affecter aux trois communes, aujourd'hui : AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE-BOSMONT. Demain, d'autres en plus. Dans ce cadre, la Communauté finance, la totalité de ce reversement puisque en l'absence de ce dispositif elle percevrait 97.778 €. Elle finance ainsi seule 100% de cette aide aux communes visées, les autres communes percevant le montant de droit commun.

	Droit commun	Dérogatoire		Droit commun	Dérogatoire
Agnicourt-et-Séchelles	2 914,00 €	2 914,00 €	Mesbrecourt-Richécourt	3 885,00 €	3 885,00 €
Assis-sur-Serre	3 641,00 €	3 641,00 €	Monceau-le-Waast	3 157,00 €	3 157,00 €
Autremencourt	1 878,00 €	19 878,00 €	Montigny-le-Franc	1 664,00 €	1 664,00 €
Barenton-Bugny	7 815,00 €	7 815,00 €	Montigny-sous-Marle	778,00 €	778,00 €
Barenton-Cel	1 584,00 €	1 584,00 €	Montigny-sur-Crécy	4 263,00 €	4 263,00 €
Barenton-sur-Serre	1 341,00 €	1 341,00 €	Mortiers	2 737,00 €	2 737,00 €
Bois-lès-Pargny	2 379,00 €	2 379,00 €	Nouvion-et-Catillon	6 549,00 €	6 549,00 €
Bosmont-sur-Serre	2 582,00 €	2 582,00 €	Nouvion-le-Comte	3 514,00 €	3 514,00 €
Chalandry	2 919,00 €	2 919,00 €	Pargny-les-Bois	1 571,00 €	1 571,00 €
Châtillon-lès-Sons	901,00 €	901,00 €	Pierrepont	5 101,00 €	5 101,00 €
Chéry-lès-Pouilly	7 419,00 €	7 419,00 €	Pouilly-sur-Serre	3 792,00 €	3 792,00 €
Cilly	2 635,00 €	2 635,00 €	Remies	3 123,00 €	3 123,00 €
Couvron-et-Aumencourt	17 861,00 €	17 861,00 €	Saint-Pierremont	640,00 €	640,00 €
Crécy-sur-Serre	17 296,00 €	17 296,00 €	Sons-et-Ronchères	2 093,00 €	2 093,00 €
Cuirieux	1 953,00 €	7 953,00 €	Tavaux-et-Pontséricourt	6 853,00 €	6 853,00 €
Dercy	5 156,00 €	5 156,00 €	Thiernu	860,00 €	860,00 €
Erlon	4 167,00 €	4 167,00 €	Toulis-et-Attencourt	1 499,00 €	1 499,00 €
Froidmont-Cohartille	3 196,00 €	3 196,00 €	Verneuil-sur-Serre	3 276,00 €	3 276,00 €
Grandlup-et-Fay	3 552,00 €	3 552,00 €	Vesles-et-Caumont	2 947,00 €	2 947,00 €
La Neuville-Bosmont	2 019,00 €	11 019,00 €	Voyenne	3 041,00 €	3 041,00 €
Marcy-sous-Marle	3 133,00 €	3 133,00 €	C.C. Pays de la Serre	97 778,00 €	64 778,00 €
Marle	15 373,00 €	15 373,00 €	TOTAL	270 835,00 €	270 835,00 €

11

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 juin 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le FPIC comme proposé dans le rapport ci-dessus.

8 – Rapport d’activités 2013 du Syndicat Mixte du Pôle d’Activités du Griffon :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le Président présente le projet de rapport d’activités.

**Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 juin 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité, décide de prendre acte du rapport d’activités 2013 présenté.

8.1 – Nouveau projet économique du Pôle du Griffon :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le Président informe les membres du conseil de l’existence d’un prospect pour le Pôle du Griffon. Il indique que cette entreprise spécialisée sur des véhicules décarbonnés. Le projet repose sur la construction via le Syndicat mixte d’un bâtiment dont le coût est d’environ 1,5 M€ et dont le plan de financement solliciterait l’Etat (via le CRSD), le Conseil régional de Picardie et le Conseil général de l’Aisne.

M. BOCHET indique être d’accord sur le principe et demande si il n’est pas possible que le Syndicat Mixte en question ne pourrait pas étendre ses compétences au Pôle de LAON-COUVRON.

Le président indique que des réflexions sont actuellement en cours.

12

**Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 juin 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité, décide donner un avis de principe favorable à la participation de la Communauté de communes à ce projet par l’intermédiaire du Syndicat Mixte du Pôle du Griffon

9 – Rapport d’activités 2013 de la SIMEA :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN



Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON

Capital social : 5.500.000 €

R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

SIRET : 480.038.207.00013

Le Président rappelle aux membres du bureau que la Communauté de communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l’IMmobilier d’Entreprises de l’Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l’instigation du Conseil Général de l’Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l’immobilier locatif d’entreprises sur le territoire de l’Aisne.

Par décision du 17 avril 2014, le conseil communautaire a :

- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l’Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l’Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d’Anizy, de la Thiérache du Centre, de

Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon

- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au conseil d'administration de la SIMEA,
- autorisé M. Pierre-Jean VERZELEN à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

L'actionnariat de la société, inchangé en 2013, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
-> C.C. du Pays de la Serre	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.A. du Pays de Laon	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d'Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d'Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l'Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	50 000 €	1%	
Caisse des Dépôts & Consignations	700 000 €	13%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	13%	1
Crédit Agricole du Nord Est	499 990 €	9%	
Caisse d'Epargne de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	1
M. Didier LEJEUNE	10 €	0%	1
TOTAL	5 500 000 €		13

13

Vie sociale de l'entreprise. Durant l'exercice 2013, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du conseil d'administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société.

Le conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2013 : le 26 avril et le 31 mai.

L'activité de la société en 2013 s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est de -176€.

	2012	2011	2010	2009	2008
Résultat avant IS	- 8 K€	- 266 K€	- 466 K€	- 234 K€	- 28 K€

Les pertes en question sont concentrées sur deux opérations :

- Bâtiment multi-preneurs ZAI du Plateau (CAS) à Ploisy,
- Bâtiment multi-preneurs ZA du Bois de la Choque (CASQ) à Saint-Quentin.

Etat d'occupation des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment Alizés Parc GOURAUD à SOISSONS	Les Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy * SOISSONS	Bâtiment Bois de la Choque ST-QUENTIN	Bâtiment SODEPACK CHAUNY
Taux d'occupation 2011	75%	100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	74%	100%	66%	86%	100%
Taux d'occupation 2013	92%	100%	33%	100%	100%

* la cession d'un lot à la société BASTIDE vient réduire le taux de surface louée

Les capitaux propres se montent à 5 581 758 € répartis comme suit :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 952 898 €
Résultat de l'exercice	- 7 653 €
Subv. d'investissement	994 482 €
Capitaux propres	5 581 758 €

contre pour les années précédentes :

	2012	2011	2010	2009	2008
Capitaux propres	5.581.758 €	5.792.352 €	6.058.122 €	5.987.352 €	6.130.071 €

14

Etat des fonds propres engagés dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Montant des travaux	3 437 395 €	3 452 000 €	1 634 002 €	2 249 606 €	4 994 758 €	16 034 704 €
Travaux conservés à l'actif	3 437 395 €	1 784 370 €	1 634 002 €	2 249 606 €	4 994 758 €	14 100 131 €
Fonds propres engagés	1 114 550 €	303 870 €	-89 998 €	599 606 €	850 758 €	2 808 786 €
Subventions	532 845 €	125 500 €			544 000 €	1 202 345 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 439 874 €	1 250 227 €	1 301 234 €	1 464 222 €	3 112 571 €	8 568 128 € ²
Rentabilité annuelle 2012 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2011 (1)	7%	8%	4%	5%	8%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Le Président précise que conformément à l'article 13 de la **Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République**, le **Bilan certifié conforme de la SIMEA est accessible et consultable au siège de la communauté de communes pendant les heures d'ouvertures. De la même façon sont consultables le :**

- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,

- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire.

**Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital de la SIMEA,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Hubert DUFLOT comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA,
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 désignant M. Pierre-Jean VERZELEN comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 juin 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte du présent rapport d'activité.

10 – Subventions aux associations :

Rapporteur : M Patrick LALLEMENT

10.1 – Association pour le Développement et l'Animation du Musée de MARLE (ADAMM)

L'association qui assure la gestion et l'animation du Musée de MARLE envisage d'organiser une semaine découverte sur les vikings du 23 au 29 juin 2014. Pendant la semaine, les établissements scolaires du département auront la possibilité de découvrir les modes de vie du début du Moyen Âge (des Mérovingiens à l'An Mil) : habitat, artisanat, vêtements, coutumes funéraires, combats et armements...

LES ANIMATIONS PROPOSEES par le « Clan du Vestfold » comprennent : des spectacles de combat, deviens un guerrier viking, un banquet viking et la ferme historique

Les ateliers proposés : L'archerie - La cotte de mailles - L'armement - La forge - Le textile - La poterie - La tabletterie (travail de l'os) - La cuisine - L'atelier cuir - La pêche

Cette action est budgétée à hauteur de 25 000€ :

	Montant
Département de l'Aisne	15.000 €
Commune de MARLE	6.000 €
Communauté de communes du Pays de la Serre	4.000 €
TOTAL	25.000 €

Les dépenses comprennent les frais de déplacements des reconstituteurs ; la location de matériels et la communication. La saison estivale 2013 portée par l'association avait bénéficié de 4 000€ (visites insolites)

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 juin 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer à l'Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) au titre de l'année 2014,
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

**10.2 – Association pour le Mémorial Départemental
des Villages Martyrs de l’Aisne (AMDVMA)**

L’association sollicite la Communauté de communes afin qu’elle participe à la mise en place de l’exposition « *Tavaux, Plomion ; Etreux villages martyrs de l’Aisne* » et les actions proposées pendant l’été. La mise en place de l’exposition et du programme d’animation afférents sont estimés à 39 000€.

Les soutiens institutionnels sont les suivants :

	Montant
Etat au titre de l’ONAC (Office National des Anciens Combattants)	8.000 €
Région Picardie	4.000 €
Département de l’Aisne	19.000 €
Commune de TAVAU-X-ET-PONTSERICOURT	2.000 €
Commune d’ETREUX	750 €
Commune de PLOMION	750 €
Communauté de communes du Pays de la Serre	4.000 €
Autres	500 €
TOTAL	39.000 €

Le budget comprend la soirée du 30 août (vin d’honneur, présentation de l’exposition « *comme en 40* » suivi d’un spectacle « *le bal défendu* » et d’un grand bal musette en costumes d’époque par la troupe « *Paris-Province* »), l’exposition temporaire visible à l’Eglise de PONTSERICOURT (réalisation des 3 films) et les frais de déplacements générés par la soirée du 30 août.

**Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 juin 2014,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide
- d’attribuer à l’association pour le Mémorial Départemental des Villages Martyrs de l’Aisne une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) au titre de l’année 2014,
- d’autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

16

Validé par le conseil communautaire, le 04 novembre 2014

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l’Aisne, le 10 novembre 2014

002-240200469-DELIBCC14092-DE

Publié le 10 novembre 2014- Rendu exécutoire le 10 novembre 2014